cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte




Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Tessier
https://www.cadre21.org/membres/325ccc85cce049a16098c40a

Date d'obtention : 2025-03-26 13:55:41

Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un intervenant scolaire est sollicité, il doit vérifier si la situation répond aux critères, du protocole sexto.
La première étape est de parler à l'auteur du signalement et à la victime en les rassurant.
La deuxième étape consiste à évaluer l'incident en complétant la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce (le contexte), la nature (les gestes posés), Les intentions (impulsives ou malveillantes) et l'étendue (de la diffusion d'images).
Il importe ensuite de vérifier l'information et de remplir une grille d'évaluation pour chaque personne impliquées (victime, témoin). Les rencontres doivent se faire seul à seul. Attention, ne jamais regarder les images contenues dans les téléphones, ni accepter de les recevoir.
Si les informations recueillies démontrent qu'il s'agit d'un acte malveillant, il faut contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Le service de police prendra en charge la situation. En revanche, si l'intervenant a des raisons de penser que l'instigateur a du contenu de pornographie juvénile dans son téléphone, il faut confisquer l'appareil en le mettant dans un sac scellé en sa présence.
Dans le cas où l'analyse de la situation laisse à penser qu'il s'agit d'un acte impulsif et non malveillant, l'étape 4 consiste à rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits.
Une fois l'intervention complétée, communiquer avec le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention dans le cadre du protocole sexto sauf s'il est démontré suite aux grilles d'évaluations qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, auquel cas la gestion de la situation se fera dans le cadre des politiques et règles de l'établissement.
Communiquer rapidement avec les parents de la victime, du jeune instigateur et des jeunes impliqués autour de la situation.
Contacter également la DPJ pour faire un signalement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La première situation permet de comprendre que lorsqu'une personne vient se confier sur une situation de sextage, il faut commencer par remplir la grille d'évaluation avec cette personne, puis en remplir une pour la victime et une pour chaque personne susceptible de connaitre la situation afin de pouvoir faire une bonne analyse de la situation. On apprend également, que si le personne victime refuse de collaborer, il faut tout de suite contacter le service de police qui prendra en charge la situation.
Si l'acte de l'instigateur est considéré comme impulsif et non malveillant, l'intervenant pourra rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits en remplissant une grille d'évaluation, en confisquant son cellulaire pour le mettre dans un sac scellé et le remettre au service de police qui prendra la suite de la prise en charge. En revanche, si l'instigateur ne collabore pas, il faut immédiatement contacter le service de police.

Dans le cas pratique 2, il faut déclencher le protocole sexto avec la victime et remplir la grille d'évaluation. L'intervenant apprend par d'autres voix qu'il s'agirait d'une simple photo en maillot de bain sur la plage. Il faut ensuite poursuivre l'intervention en rencontrant l'instigateur qui collabore et indique qu'en effet il s'agit d'une photo en maillot de bain à la plage. Dans la mesure où il ne s'agit pas de pornographie juvénile au sens de la loi, il faut traiter la situation selon les politiques internes de l'établissement. En revanche, la victime se confie sur une autre situation d'envoi de photo seins nues à un adulte hors de l'établissement, l'intervenant doit faire une nouvelle évaluation, confisquer le téléphone de la victime et contacter le service de police pour la suite de la prise en charge dans le cadre du protocole sexto. Le policier demande alors à l'intervenant de bien vouloir interroger un élève de l'école dans le cadre de l'enquête. L'intervenant doit refuser car l'école n'est pas le mandataire du service de police.

Dans le cas pratique 3, un père se confie à l'intervenant scolaire sur le fait qu'il a trouvé des photos intimes de son fils dans le cellulaire de celui-ci et vu qu'il avait partagé ses photos sur une application type snapchat. L'intervenant doit référer el père au service de police car il ne s'agit pas d'un cas d'application du protocole Sexto. En revanche, le lendemain, le fils vient voir l'intervenant lui-même pour révéler qu'il a partagé des images intimes avec un autre élève mineur. Celui-ci doit déclencher le protocole Sexto en remplissant une grille d'évaluation sur chaque personne impliquées (victimes, témoins).
Puisqu'à l'issu des différents témoignages, on comprend que l'instigateur a commis un acte malveillant en diffusant les photos à plusieurs personnes, il faut rencontrer l'instigateur sans remplir la grille d'évaluation, lui confisquer son téléphone pour stopper la propagation des images et immédiatement contacter le service de police qui prendra la suite de la prise en charge

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Être capable de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif peut-être délicat.

Également, la confiscation de l'appareil sur lequel se trouvent les images peut-être compliquée en cas de refus.